



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 07 SEPT 2017

ARRETE N°1862

portant délégation à **M. Gilles DESHAYES**, directeur régional
des Finances publiques de La Réunion,
et à **M. Gaëtan HORELLOU**,
directeur du pôle ressources,
à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° **1.8.6.1** du **07 SEPT 2017** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Gaëtan HORELLOU**, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de **M. Gilles DESHAYES** dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

VU la décision en date du 31 août 2017 du directeur régional des Finances publiques de La Réunion désignant **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion :

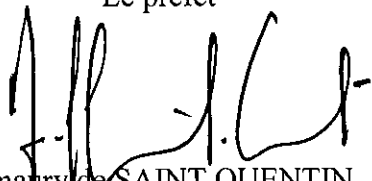
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Gilles DESHAYES**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire, dans les limites de l'arrêté n° **1.8.6.1**... susvisé, et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1486 du 10 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des finances publiques de La Réunion et le directeur du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN